

Bien entendu, cet exemple ne préjuge en rien du choix de la SAFER et la publicité préalable à la rétrocession permettra à tous les intéressés de présenter leur candidature.

Quel que soit l'attributaire retenu, l'objet de la préemption sera garanti en assortissant la rétrocession de ce bien d'un cahier des charges imposant le maintien de sa vocation agricole ou forestière pendant une durée minimum de vingt ans.

Par ailleurs, le prix de vente notifié de 92 000 € (19.65 €/m²) est excessif compte tenu des prix pratiqués localement pour des immeubles de même nature et de son classement dans les documents d'urbanisme. Or, la création de références foncières élevées risque d'être un obstacle au maintien de la vocation agricole et naturelle des parcelles du secteur.

A titre comparatif, les prix du secteur pour des terrains comparables tels qu'ils résultent des ventes notifiées à la SAFER sont les suivants :

- Une préemption exercée le 07/05/2019 à Thorigny sur Marne portant sur deux parcelles cadastrées section AC n°223 et 228, d'une superficie totale de 15 a 17 ca, au prix de 1 800 € soit 1.18 €/m² ;

- Une préemption exercée le 27/11/2017 à Saint Thibault des Vignes portant sur une parcelle unique cadastrée section C n°1090, d'une superficie de 06 a 35 ca, au prix de 1 000 € soit 1.57 €/m².

En conséquence, la SAFER de l'Île-de-France exerce son droit de préemption au prix révisé de 7 500, 00 € (en ce compris l'abris de jardin).

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

A, le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Pour la SAFER
le 8 avril 2020

Pierre MISSIUX
Directeur Général Délégué

